

HONORAIRES DE L'AGENCE

(T.V.A. 20% INCLUSE)

Barème d'honoraires VENTE (1er novembre 2023)

Les pourcentages d'honoraires affichés plus bas sont appliqués sur le montant du **prix de vente**:

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Inférieur et égale à 100 000€ | 7 900 € TTC |
| De 100 001 € à 200 000 € | 7% TTC |
| De 200 001 € à 300 000 € | 6,5% TTC |
| De 300 001 € à 500 000 € | 6% TTC |
| De 500 001 € à 650 000 € | 5,5% TTC |
| De 650 001 € à 800 000 € | 5% TTC |
| De 800 001 € à 1 000 000 € | 4% TTC |
| Supérieur à 1 000 001 € | 3% TTC |
| Parking et Box | 1 900 € TTC |

-Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur, ainsi qu'à l'avant contrat de vente de l'un ou de l'autre voire les deux.

-Dans le cadre d'une mise en vente, une remise de 20 % est accordée au client ayant déjà finalisé une transaction par l'intermédiaire de l'agence.

-Dans le cadre d'une vente proposée en inter-cabinet ou en AMEPI, les honoraires appliqués sont ceux du barème, de l'agence signataire du mandat.

Barème d'honoraires LOCATION (1er novembre 2023)

Selon l'article 5 de la loi du 06/07/1989 modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 (...), « le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations, ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure supérieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée, fixé par voie réglementaire et révisable chaque année ».

Honoraires à la charge du LOCATAIRE

| | |
|---|-----------------------------|
| Honoraires de visites, Constitution de dossier, Rédaction du bail | 12 € TTC par m ² |
| Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée | 3 € TTC par m ² |

Honoraires à la charge du BAILLEUR

| | |
|---|-----------------------------|
| Honoraires de visites, Constitution de dossier, Rédaction du bail | 12 € TTC par m ² |
| Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée ou de sortie | 3 € TTC par m ² |
| Honoraires d'entremise et négociation | 350 € TTC |

-Location Parking : 100 euros TTC à la charge du BAILLEUR et du LOCATAIRE

-Dans le cadre d'un bail non-meublé, si le locataire mis en place par l'agence quitte le logement moins de 12 mois après la signature d'un bail, les honoraires d'entremise et négociation pour un nouveau bail sont réduits de moitié.

-Si le bailleur achète par l'intermédiaire de l'agence, les honoraires d'entremise et négociation sont offerts pour la 1ère mise en location.

Ce barème est à titre indicatif. Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante et libre d'appliquer les honoraires de son choix.

